



Le Prieuré, 165 route de Chambéry – 73 370 LE BOURGET-DU-LAC
Tél. : 04 79 25 20 32 – Fax. : 04 79 25 32 26
Mail : info@cen-savoie.org

Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement et de création de piquetage de protection des roselières du lac du Bourget

Contrat

Marché de services

Projet financé avec le concours de l'Union européenne



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEDER



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES	4
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE	5
2.1. OBJET	5
2.2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	5
2.3. ALLOTISSEMENT	6
2.4. VARIANTES ET OPTIONS	6
2.5. DUREE	6
2.6. TRANCHES & PHASES TECHNIQUES	6
2.7. CONDUCTEUR D'OPERATIONS	6
2.8. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES	7
ARTICLE 4 – PRIX	7
4.1. MODALITES DE VARIATION DES PRIX	7
4.2. MONTANT DE L'OFFRE	8
4.3. SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION	10
5.1. DELAIS DE BASE	10
5.2. PROLONGATION DES DELAIS	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	11
6.1. ASSURANCES	11
6.2. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	11
ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS	11
7.1. VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES	11
7.2. DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D'AJOURNEMENT OU DE REJET	12

Projet financé avec le concours de l'Union européenne



L'EUROPE S'ENGAGE
en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEDER



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD	12
8.1. PENALITES POUR RETARD	12
8.2. PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL	12
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT	12
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION	13
10.1. CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION	13
10.2. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PHASES TECHNIQUES	13
10.3. RESILIATION POUR FAUTE	13
10.4. RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU CONTRAT	13
ARTICLE 11 – DROIT ET LANGUES	14
ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	14

Projet financé avec le concours de l'Union européenne



**L'EUROPE S'ENGAGE
en région**
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FEDER



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 1^{ER} – IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Son représentant : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Ordonnateur : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Comptable assignataire des paiements : M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie

Et :

Le signataire (candidat individuel)

M.
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

Ou :

Le mandataire (candidat groupé)

M.
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- du groupement conjoint

Nota : En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : Télécopie :

Numéro de SIRET : Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

s'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

2.1. OBJET

Cette consultation a pour objet la **maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement et de création de piquetage de protection des roselières du lac du Bourget (Savoie)**. Elle est réalisée dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la végétation littorale du lac du Bourget (2020-2023).

2.2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

La procédure de passation utilisée est une **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **marché de prestation intellectuelle**.

2.3. ALLOTISSEMENT

Sans objet.

2.4. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et options sont interdites. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.5. DUREE

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution mentionnés à l'article 5 du présent contrat.

2.6. TRANCHES & PHASES TECHNIQUES

La consultation est fractionnée. Elle comporte une tranche ferme, comprenant plusieurs phases techniques, et une tranche optionnelle, détaillées comme suit :

Tranches	Phases
Tranche ferme	Phase 1 – Étude projet (PRO)
	Phase 2 – Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)
	Phase 3 – Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
	Phase 4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC)
	Phase 5 – Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
Tranche optionnelle	Essai d'implantation

L'affermissement de la tranche optionnelle se fera au moment de la notification du marché, le cas échéant.

Le paiement sera effectué à l'issue de chaque phase, dans les conditions de l'article 9 du présent contrat.

Conformément à l'article 22 du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des phases techniques mentionnées ci-dessus.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

2.7. CONDUCTEURS D'OPERATIONS

Les conducteurs d'opérations sont :

Marc PIENNE, responsable gestion de sites
m.pienne@cen-savoie.org
04 79 44 44 46

Aurélié CHARBONNEL, coordinatrice de projets
a.charbonnel@cen-savoie.org
04 79 44 44 53

Les conducteurs d'opérations seront chargés de suivre l'exécution du contrat et certifieront le service fait, sur la base des pièces transmises par le titulaire.

2.8. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le contexte et les attendus des prestations sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au contrat.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la proposition technique et financière fournie par le candidat ;
- le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR: ECOM2106874A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. MODALITES DE VARIATION DES PRIX

Le marché est passé par application d'un **prix global et forfaitaire, non révisable et non actualisable.**

4.2. MONTANT DE L'OFFRE

Le montant total du marché s'élève à :

Offre de base :

Tranches	Montant total		
	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Tranche ferme			
Tranche optionnelle			

Soit en toutes lettres (montant total € TTC) :

.....

Le détail du prix est indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au contrat.

Toutes les prestations et les rendus détaillés dans le CCTP (pièce contractuelle) sont inclus dans le prix global et forfaitaire indiqué ci-dessus.

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du contrat, y compris les frais généraux, impôts et taxes, marge pour risques et bénéfices.

4.3. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ; les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées (constituant le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement).

Cas d'une entreprise :

Nature de la prestation sous-traitée (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation (HT)

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

Cas d'un groupement :

Entreprise donneur d'ordre et prestation intéressée (*)	Nature de la prestation sous-traitée (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation (HT)

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

Le titulaire annexe au présent contrat les contrats spéciaux de chacun des sous-traitants. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

5.1. DELAIS DE BASE

Les délais d'exécution du marché sont fixés comme suit :

Tranches	Délais d'exécution	
Tranche ferme	Phase 1 (PRO) semaines / mois
	Phase 2 (ACT) semaines / mois
	Phase 3 (DET) semaines / mois
	Phase 4 (OPC) semaines / mois
	Phase 5 (AOR) semaines / mois
Tranche optionnelle	Essai d'implantation semaines / mois

Le délai d'exécution de la phase 1 (PRO) court à compter de la notification du contrat.

Tout retard dans les délais d'exécution fixés par le contrat entraînera l'application des pénalités mentionnées à l'article 8.1 du présent contrat.

5.2. PROLONGATION DES DELAIS

Le titulaire pourra bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution du contrat dans les cas et conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article précité, le titulaire pourra également demander à bénéficier d'une prolongation, s'il justifie d'une difficulté technique sérieuse, ne résultant pas de son fait et le mettant dans l'impossibilité de respecter les délais contractuellement prévus.

Le titulaire informe le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie des difficultés qu'il rencontre et indique, par la même demande, la durée de la prolongation qu'il estime nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie apprécie le bien-fondé de la demande de prolongation en fonction de la cause et de la gravité des difficultés techniques alléguées par le titulaire, et communique sa décision dans un délai de 10 jours maximum suivant réception de la demande.

Aucune demande de prolongation ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution.

En tout état de cause, cette possibilité de prolongation ne saurait profiter plus d'une fois au titulaire sur toute la durée du contrat.

Dans tous les cas, l'acceptation du report des délais d'exécution emporte exonération des pénalités de retard prévues à l'article 8.1 du présent contrat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

6.1. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance et l'objet du contrat.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

6.2. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Cette obligation de confidentialité se poursuit au-delà de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1. VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conformément à l'article 28 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 28.2 du CCAG, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de l'exécution des prestations pour effectuer les vérifications et notifier sa décision au titulaire.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG-PI, en l'absence de décision à l'expiration du délai susmentionné, la réception des prestations est réputée acquise.

7.2. DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D'AJOURNEMENT OU DE REJET

À l'issue des opérations de vérification, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie prendra une décision de réception, de réfaction, d'ajournement ou de rejet dans les conditions prévues aux articles 29 du CCAG-PI.

Toutefois, et par dérogation à l'article 29.4 du CCAG-PI, lorsque tout ou partie des prestations exécutées par le titulaire est rejetée par décision motivée, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut imposer une nouvelle exécution du contrat ou prononcer la résiliation de la partie non exécutée de ce dernier. Cette faculté s'exerce conformément aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 8 – PENALITES DE RETARD

8.1. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, si les délais d'exécution fixés par les pièces contractuelles ne sont pas respectés, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour de retard**, sans mise en demeure préalable.

De même, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dépassant 1 000 € HT sur l'ensemble du marché.

8.2. PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE TRAVAIL

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas d'absence non justifiée aux réunions de travail définies dans les pièces du contrat, il sera fait application d'une **pénalité forfaitaire de 50 € HT par absence**, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REGLEMENT

La demande de paiement du titulaire sera envoyée après réception des prestations relatives à la mission définie à l'article 2 du présent contrat.

Elle devra parvenir à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Bâtiment Le Prieuré – 165, route de Chambéry
73 370 LE BOURGET-DU-LAC

Le mode de règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement bancaire. Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du marché contenu dans les conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer. Le délai sera fixé en accord avec le candidat retenu.

Le règlement se fera à l'issue de chaque phase de la mission, telles que définies à aux articles 2.6 et 5.1.

Le délai de paiement courra à compter de la réception de la facture et de l'ensemble des livrables par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

10.1. CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION

Les cas et conditions de résiliation applicables au contrat sont ceux décrits aux articles 36 à 42 du CCAG-PI, sous réserve des dérogations suivantes.

10.2. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PHASES TECHNIQUES

Si les prestations font l'objet de phases techniques détaillées à l'article 2.6 du présent contrat, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conserve la possibilité de résilier le marché, au terme de chacune d'elle et sous réserve d'un préavis minimum de 10 jours.

10.3. RESILIATION POUR FAUTE

Par dérogation à l'article 39 du CCAG-PI, l'inexécution grave ou répétée par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent contrat autorise le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier le marché pour faute et sans indemnité.

Le titulaire disposera d'un délai d'au moins 15 jours suivant mise en demeure, pour présenter ses observations et exécuter ses obligations.

À défaut de réponse ou d'exécution dans les délais, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Cette faculté de résiliation ne pourra être mise en œuvre dans l'hypothèse où le titulaire démontre, dans le délai de réponse imparti, qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en raison du fait du pouvoir adjudicateur ou de la survenance d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

10.4. RESILIATION POUR EVENEMENTS LIES AU CONTRAT

Indépendamment des hypothèses listées et par dérogation à l'article 38 du CCAG-PI, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut prononcer la résiliation de la partie

non exécutée du marché lorsque tout ou partie des fournitures livrées fait l'objet d'une décision motivée de rejet.

ARTICLE 11 – DROIT ET LANGUES

Le règlement des litiges ressort de la compétence du **Tribunal Administratif de Chambéry**.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 12 – DEROGATIONS AU CCAG DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- L'article 3 déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.
- L'article 5.2 déroge à l'article 13.3 du CCAG-PI.
- L'article 7.1 déroge aux articles 28, 28.2 et 29 du CCAG-PI.
- L'article 7.2 déroge à l'article 29.4 du CCAG-PI.
- L'article 8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.
- L'article 10.3 déroge à l'article 39 du CCAG-PI.
- L'article 10.4 déroge à l'article 38 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

À

Le

Le signataire / le mandataire (nom, prénom, qualité, signature, tampon)
[porter la mention manuscrite « lu et approuvé »]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

À

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur (nom, prénom, qualité, signature, tampon)

Le présent contrat est complété par les annexes suivantes :

[cocher la ou les cases correspondantes]

- Annexe n°... – Présentation d'un sous-traitant
- Annexe n°... – Présentation des cotraitants en cas de groupement
- Autres annexes (à préciser) :